ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 62907

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le retard apporté à la réponse à la question écrite n° 52547 parue au Journal officiel du 7 décembre 2004. Il s'étonne que plus de trois mois après le dépôt de sa question écrite il n'ait toujours pas obtenu de réponse. Il lui demande de lui faire connaître les raisons réelles d'un tel retard et dans quel délai la réponse à cette question écrite paraîtra au Journal officiel.

Texte de la réponse

L'attribution d'une pension de réversion est soumise à une condition de ressources. Conformément à l'article R. 815-25 du code de la sécurité sociale, il est notamment tenu compte, pour l'appréciation des ressources, des revenus des biens mobiliers et immobiliers, sous réserve des biens acquis lors du décès ou de la disparition. À ce titre, les revenus du capital perçu au titre des prestations compensatoires versées en cas de divorce sont donc pris en compte, le cas échéant, pour l'ouverture du droit à la pension de réversion.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Nay
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62907
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3683
Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6645